



## Ouverture des marchés de l'énergie : Pourquoi ? Comment ?

### Quel est le contexte ?

Depuis 1996, la France s'est engagée avec ses partenaires européens dans un processus d'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel et de l'électricité.

La dernière étape aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain. A partir de cette date, les particuliers pourront changer de fournisseurs d'énergie (gaz et électricité) s'ils le souhaitent.

### Pourquoi ?

Les consommateurs pourront avoir accès à de nouvelles offres commerciales avec de nouveaux services comme par exemple :

- La possibilité de mieux maîtriser leur énergie.
- La possibilité d'acheter une électricité d'origine renouvelable.
- La possibilité de disposer d'une alimentation conjointe en gaz et en électricité.

Les choses sont claires : cette nouvelle règle permet aux consommateurs de choisir librement leur opérateur.

## Concrètement, comment ça se passe ?

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, chacun d'entre nous pourra changer de fournisseur. C'est juste une faculté. Il n'y a rien d'obligatoire.

Ce changement se fera sans frais et sans interruption de service. En clair, si demain, vous décidez de changer de fournisseur, on ne vous coupera pas l'électricité le soir même.

Cependant, si vous souscrivez une offre de marché, vous ne pourrez plus revenir en arrière et bénéficier à nouveau des tarifs réglementés. Il faut le savoir et faire votre choix en connaissance de cause.

Pour ceux qui ne veulent pas changer, il n'y a rien à faire : ils continueront de bénéficier des tarifs réglementés. Il n'y a aucun formulaire à remplir ni aucune démarche à accomplir. Tout reste comme avant.

## Que conseillez-vous aux consommateurs ?

Nous conseillons surtout aux consommateurs **de se s'informer avant de faire leur choix**. C'est le meilleur moyen d'éviter les mauvaises surprises. La concurrence permet de comparer les offres. **Il faut la vérité sur les prix. N'hésitez pas à vous faire conseiller.**

Nous avons voulu que les consommateurs **puissent profiter d'une information totalement transparente sous l'impulsion de la Commission de Régulation de l'Énergie et du Médiateur de l'énergie.**

*Concrètement, il y a trois façons de s'informer :*

1/ Vous pouvez consulter le site Internet  
[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

2/ Vous pouvez appeler le **numéro d'information azur** (prix d'un appel local)  
**0 810 112 212**

3/ Vous pouvez saisir le **médiateur de l'énergie**  
son rôle est d'informer et de conseiller mais aussi de régler les éventuels conflits entre les consommateurs et leur fournisseur.